

|  |  |
|--|--|
| <p><u>Date de la Convocation</u> : 09/12/2016</p> <p><u>Membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents ou représentés</u> : 11    Votants : 07</p> <p><u>Absents excusés</u> : 3</p> <p><u>Absent</u> : 1</p> <p><u>Secrétaire</u> : Madame Andréa REYNAUD</p> <p><u>Objet</u> : Procès- verbal</p> | <p>L'an deux mille seize, le quinze décembre deux Mil Seize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.</p> <p><u>Etaient également présents</u> : Mesdames et Messieurs Frédéric CAYEUX, Helen MOTTE, Dominique GROUT, Marie-Paule LOSSET, Andréa REYNAUD, Jean-Yves SORET.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Messieurs Vincent DELEGUE Laurent CROCHEMORE et Madame Morgane SENAY.</p> <p><u>Absent</u> : Daniel ALLAIN.</p> |
|--|--|

### **I – Procès-Verbal**

*Conseillers en exercice : 11    Présents : 07    Pour : 07    Contre : 0    Abstentions : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

### **II – Programme d'investissement 2017**

*Conseillers en exercice : 11    Présents : 07    Pour : 07    Contre : 0    Abstentions : 0*

Le Conseil Municipal inscrit au Budget Primitif 2017 les dossiers suivants :

- Remplacement des radiateurs défectueux dans les gîtes et la salle polyvalente ;
- Réparation de la chaudière des gîtes ;
- Achat d'un tracteur d'occasion et d'une épareuse ;

Le Conseil municipal **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général et de la réserve parlementaire pour l'achat du tracteur et de l'épareuse.

### **III - Souscription aux engagements de la Loi LABBE**

*Conseillers en exercice : 11    Présents : 07    Pour : 07    Contre : 0    Abstentions : 0*

Vu la Loi sur l'eau,

Vu la Loi « Labbé » adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 Janvier 2014,

Vu qu'à l'échéance 2020, voire 2017 pour certaines zones sensibles, l'utilisation des désherbants sera prohibé pour les espaces publics et privés,

Vu les études démontrant la contamination des eaux par des pesticides et notamment les herbicides,

Vu les travaux AEP à réaliser par le Syndicat d'Eau potable de Fécamp Sud-Ouest,

Vu que notre Commune est incluse dans le territoire du SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest,

Vu qu'il convient de faire le maximum pour protéger la ressource en eau du territoire du SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest dont notre Commune fait partie,

L'objectif du dispositif zéro phyto étant de valoriser les services techniques et les municipales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acheteurs publics aux

objectifs de la Loi « Labbé » et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de souscrire aux engagements de la Loi « Labbé » visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire du Syndicat et ce dans le cadre de la politique du SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest.

#### **IV – Avis sur le dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

*Conseillers en exercice : 11 Présents : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0*

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (NOTRe) ;

Vu l'arrêt définitif de la Préfète en date du 17 Novembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération concerne la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral avec la Communauté de Communes du Canton de Valmont.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Schéma.

#### **V – Fécamp Caux Littoral Agglo : PLUi – PADD :**

*Conseillers en exercice : 11 Présents : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0*

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Communautaire a prescrit son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains et Plan Local de l'Habitat (PLUi HD) et défini les modalités de concertation.

Loin de se limiter à son seul rôle d'outil réglementaire, le PLUi est un document qui traduit le projet de territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour les années à venir. Pour cela, il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce essentielle du dossier qui fixe les grandes orientations de développement du territoire.

Plus précisément, et conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La construction du PADD de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est basée sur un travail en concertation avec les communes en 2016, notamment par :

- Des ateliers thématiques.
- Deux visites de terrain.
- Des comités techniques.
- Des comités de pilotage.

Enfin, il est rappelé que comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues en Conseil Communautaire mais aussi dans les Conseils Municipaux des communes de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral et que pour préparer les conseillers à ce débat, une présentation du PADD a été réalisée avec l'ensemble des maires le 24 novembre 2016.

Après la fusion de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral avec la Communauté de Communes du Canton de Valmont au 1er janvier 2017, les objectifs du PADD du PLUi HD devront être de nouveau débattus afin de prendre en compte les projets du territoire élargi.

La communauté de communes de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral est constituée de 13 communes représentant 28 625 habitants en 2015.

Sept communes de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral possèdent un PLU comme document d'urbanisme. Les cinq autres disposent d'un POS applicable, dont trois sont en révision sous forme de PLU.

La loi n° 2014 -1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises prévoit une prorogation des POS jusqu'au 1er janvier 2020, si un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) a été démarré avant le 1er janvier 2016 et si le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est débattu avant le 27 mars 2017.

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et a prescrit l'élaboration d'un PLUi HD le 26 juin 2015.

Les principaux objectifs indiqués dans la délibération de prescription du PLUi HD sont :

- Accueillir une population nouvelle.
- Mieux intégrer le développement économique aux politiques d'aménagement.
- Maintenir attractif le cadre de vie avec une stratégie paysagère et environnementale.
- Mieux prendre en compte la gestion des mobilités.
- Construire sans remettre en cause notre environnement, notre paysage et notre agriculture.

Ils peuvent notamment être déclinés par :

- La définition des besoins à l'échelle du territoire en matière d'équilibre de l'habitat entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé en compatibilité avec les objectifs du SCoT.
- Le soutien à la mixité sociale et l'amélioration de l'adéquation entre offre et demande en logements.
- Le développement de l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées, etc...
- La promotion, le soutien des nouveaux modes d'habiter et de la construction de logements durables, dans une perspective de rationalisation de la consommation de l'espace et de la recherche de qualité des paysages et des formes urbaines.
- Le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée afin d'améliorer les possibilités d'accueil des visiteurs.
- La mise en œuvre des moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements ; améliorer la performance du réseau de transports publics, faciliter les modes de déplacement doux.
- Le développement de l'accessibilité numérique du territoire.
- La définition concertée et adaptée aux enjeux et aux besoins, de la dynamique de développement économique locale, des zones ouvertes à l'urbanisme économique ou commercial.
- La poursuite de la conduite d'opérations de requalifications de friches.
- Le développement d'une approche territoriale globale et supra communale des problématiques de développement commercial (relations commerces zone de périphérie et centre -ville) et économique.
- Le développement d'une approche économique et spatiale prenant en compte la double composante urbaine (développement économique situé sur le territoire de la Ville de Fécamp) et rurale (Parc d'activités des Hautes Falaises situé sur le territoire de deux communes rurales).
- Le développement de l'emploi local pour fixer les actifs résidents, réduire les déplacements et accompagner la mutation du tissu économique local.

- L'accompagnement du développement des activités du port de Fécamp (centre-ville), dépendant d'un renouvellement des espaces actuellement occupés.
- La prise en compte de l'économie touristique comme une donnée incontournable et première du développement économique du territoire, au travers notamment de la complémentarité à renforcer, entre tourisme littoral et rural, la valorisation du patrimoine bâti et naturel comme facteur l'attractivité.
- L'intégration des perspectives liées au développement de l'économie résidentielle.
- L'initiation d'une démarche forte d'aménagement et de développement inscrite dans la dynamique des projets de l'Estuaire de la Seine et de l'Axe Seine.
- La réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels optimisant le foncier constructible et en re-questionnant l'enveloppe des zones ouvertes à l'urbanisation des POS et PLU opposables en réponse au SCoT.
- La mise en cohérence des surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des zones de risques cavités souterraines, inondation, remontées de nappes, submersion notamment dans les communes littorales.
- L'organisation de l'offre de stationnement en ajustant le stationnement résidentiel en cohérence avec l'offre de transport public.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **APPROUVE** le PLUi de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral élargie.

#### **VI – Calendrier d'Accessibilité de la commune :**

*Conseillers en exercice : 11 Présents : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0*

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération a mandaté le cabinet d'étude 3D Architecture pour faire un état des lieux de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la commune. Ce dernier donne le résultat de cette étude et du prix des travaux qui doivent être réalisés dans un délai de trois ans.

Le Conseil Municipal décide de répartir les travaux de mise en accessibilité comme suit :

#### 2017

- Mairie : Mise en conformité pour l'accueil d'une Personne à Mobilité Réduite ;
- Salle polyvalente : Signalisation d'une PMR ;

#### 2018

- Gîtes : place PMR et agencement pour PMR ;
- Salle Polyvalente : agencement.

#### 2019

- Eglise : place PMR et chemin d'accès.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits aux budgets de chaque exercice à la section d'investissement.

#### **VII – INSEE : nominations du coordonnateur et de l'agent recenseur :**

*Conseillers en exercice : 11 Présents : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0*

Dans le cadre du recensement de la population qui va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2017, Madame LEMIEUX-LE MOAL Bénédicte a été recrutée au titre de coordonnateur et percevra

pour ce travail la somme de 311 €uros brut et Madame LAMOUCHE Séverine en tant que d'agent recenseur, percevra pour ce travail un salaire brut de 468 €uros équivalent au montant de la dotation versée par l'INSEE à la commune pour les travaux de recensement.

### **VIII – Délégation de signature du Conseil Municipal :**

*Conseillers en exercice : 11      Présents : 07    Pour : 07      Contre : 0      Abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, ou d'un congé de présence parental, d'un congé de solidarité familial ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou leurs participations à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires non disponible.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

#### **Article 1 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

#### **Article 2 :**

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

### **IX – MNT prévoyance**

*Conseillers en exercice : 11      Présents : 07    Pour : 07      Contre : 0      Abstentions : 0*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Vu le désengagement de la MNT sur la mutuelle prévoyance option C,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

De participer à compter du 01 janvier 2017, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents,

De verser une participation mensuelle selon le tableau ci-après à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labélisée.

Cette augmentation de participation permettra au personnel de souscrire éventuellement une adhésion auprès d'un autre organisme

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

| <b>Salaire</b>         | <b>Participation employeur prévoyance</b> |
|------------------------|---|
| - de 800 €             | 12, 00 €                                  |
| Entre 800 € et 1100 €  | 14, 00 €                                  |
| Entre 1100 € et 1400 € | 16, 00 €                                  |
| Entre 1400 € et 1700 € | 18, 00 €                                  |
| Entre 1700 € et 2000 € | 20, 00 €                                  |
| Entre 2000 € et 2300 € | 22, 00 €                                  |
| Entre 2300 € et 2600 € | 24, 00 €                                  |

### **Questions diverses et informations**

- Vattetot-infos : il est demandé aux administrés qui feront intervenir des entreprises dans la réalisation de travaux sur la voie publique seront dans l'obligation de demander avant les travaux, un arrêté auprès de la Mairie afin de sécuriser au mieux nos voies de circulation.
- De plus, il est demandé que les administrés souhaitant faire des travaux, se renseignent auprès de Monsieur le Maire pour savoir si une demande d'urbanisme est nécessaire.
- Il sera noté aussi qu'il faut nettoyer le crottin de chevaux dans les rues après le passage.
- Dates des élections :

Elections Présidentielles : les dimanches 23 Avril et 07 Mai 2017

Elections législatives : dimanche 11 juin et 18 juin 2017

- Les vœux du Conseil Municipal auront lieu à la salle polyvalente le mardi 04 janvier 2017 à 19 h 00.
- Lors de cette cérémonie, Monsieur Jean-Yves SORET sera décoré Chevalier de l'ordre National du Mérite. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal lui adressent leurs félicitations pour cette décoration.
  
- La locataire du logement a donné son préavis.
  
- Il est décidé de réunir dès le début de l'année la commission des travaux pour réviser le règlement du nouveau lotissement «le clos mesure».
  
- L'Agglomération Caux Littoral de Fécamp reprend les rapports des cavités souterraines des collectivités adhérentes, avec le cabinet «Explore» pour faire un document unique.
  
- La commission des travaux s'est réunie pour préparer un futur chemin d'une maison sur le hameau de Vaucottes.
  
- Salle Polyvalente : le Conseil Municipal souhaite qu'un état des lieux soit fait à chaque location.
- Un chèque de 100 euro sera demandé à chaque location ainsi qu'une adresse courriel afin que le locataire puisse être contacté rapidement en cas de litige sur le ménage.
  
- CME : propose de présenter des idées au Conseil Municipal sur le projet de l'aménagement du jardin et du parking de la Mairie.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 23 h 20.